



Arrêté n°344 T / 2025

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un délaissé du domaine public situé rue d'Estreux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et L 3111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et plus précisément les articles L 141-3 et suivants, ainsi que les articles R141-3 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

**VU** la délibération n°76 - 2025 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la liste des Commissaires Enquêteurs du Nord de l'année en cours,

**CONSIDERANT** qu'une emprise de 254 m<sup>2</sup> constitutive d'un délaissé du domaine public est intégrée de longue date dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux à Onnaing,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la délibération du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique nécessaire à la désaffectation et au déclassement du domaine public du délaissé situé rue d'Estreux,

**CONSIDERANT** ainsi, que pour mettre en œuvre la procédure précitée, il convient d'organiser et réaliser une enquête publique préalable,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du délaissé situé rue d'Estreux aura lieu sur le territoire de la Commune d'Onnaing du mercredi 07 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 12h00.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard KAWEKI, officier de gendarmerie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

## ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en la Mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING pendant toute la durée de l'enquête soit du mercredi 07 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 12h00, consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée d'enquête, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>

L'accès gratuit au dossier sera également possible depuis un poste informatique installé en la Mairie d'Onnaing aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

## ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING aux heures et dates suivantes :

- Le jeudi 22 janvier 2026 de 10h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en la mairie d'Onnaing. Ce registre, établi sur feuillet non mobile, sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Les observations pourront également être adressées à l'attention du Commissaire Enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête sis 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING ou par voie électronique à l'adresse suivante [urbanisme@onnaing.fr](mailto:urbanisme@onnaing.fr) uniquement pendant la durée de l'enquête.

Les courriers postaux et courriers électroniques seront transmis au Commissaire Enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

## ARTICLE 6 :

Aux termes de l'enquête dont les dates sont précisées à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune d'Onnaing avec ses conclusions.

## ARTICLE 7 :

A l'issue, il conviendra que le Conseil Municipal délibère. Ladite délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Commune à la Préfecture. Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal passerait outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, la délibération y afférente devra être motivée.

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'Onnaing et en divers lieux stratégiques de la Commune, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 059-215904475-20251208-A344T2025-AR

**S<sup>2</sup>LO**

#### ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 08/12/2025

Le Maire,



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire d'Onnaing. Au terme du délai de deux mois dudit recours gracieux, le silence du Maire d'Onnaing vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, à compter de ladite décision implicite de rejet, le tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)